

N/Réf. : 17MAX067

Maître d'Ouvrage : DDTM06

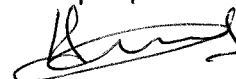
Intitulé du projet : Révision du PPRi de la basse vallée de la Siagne

Lieu de la réunion : Mairie de Pégomas

Date de la réunion : 02/08/2018 (9h00)

Date d'établissement du compte-rendu : 02/08/2018

29/12/2020


Vu le Commissaire - Enquêteur
CAMMAS Henri

Nom / Rôle ¹	Société / organisme / collectivité / unité	Présent	Excusé	Absent	Diffus.	Téléphone	Fax	E-mail
PIBOU Gilbert, Maire	Mairie de Pégomas	X			X			
BERNARDI Serge, adjoint urbanisme	Mairie de Pégomas	X			X			
TRIDEAU Anaïs, instructrice urbanisme	Mairie de Pégomas	X			X			instructeur@villedepegomas.fr
Mathias BORSU	DDTM06	X			X			mathias.borsu@alpes-maritimes.gouv.fr
MOLINIER Fabrice	DDTM06	X			X	04 93 72 75 18		fabrice.molinier@alpes-maritimes.gouv.fr
CASTILLON Olivier	DDTM06	X			X	04 93 72 74 18		olivier.castillon@alpes-maritimes.gouv.fr
MONACO Mathieu	SUEZ			X	X	04 42 93 65 10		mathieu.monaco@suez.com
ROPERT Matthieu	SUEZ			X		04 42 93 65 10		matthieu.ropert@suez.com
DECONNINCK Aurélien	SUEZ	X			X	04 42 93 65 10		aurelien.deconninck@suez.com

OBJET DE LA RÉUNION :

Réunion intermédiaire de présentation des aléas inondation dans le cadre de la procédure de révision du PPRi de la basse vallée de la Siagne – Commune de Pégomas.

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

La réunion s'appuie sur la carte provisoire des hauteurs d'eau et des aléas inondation sur la commune établie par SUEZ. Les points abordés lors de cette réunion sont les suivants :

L'introduction de la réunion est faite par M. BORSU qui communique les éléments suivants :

- La révision du PPRi de la Siagne a été prescrite par le Préfet commune par commune,
- La réunion a pour but la présentation de l'aléa,
- Une réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA) va être planifiée au mois de septembre 2018,

¹ Représentant du maître d'ouvrage, maître d'œuvre, entreprise, sous-traitant, formateur, stagiaire...

- La présente réunion n'a pas vocation à présenter le zonage réglementaire.

M. CASTILLON demande à la commune de lui faire passer quelques dates de disponibilités en septembre pour la planification de la réunion des PPA.

M. DECONNINCK demande à la commune de faire remonter toutes les incohérences potentielles sur les cartographies des hauteurs et des aléas, d'ici à la mi-septembre (avant la réunion avec les PPA).

M. MOLINIER précise que l'aléa inondation, qui retranscrit un phénomène physique, n'a pas vocation à être modifié en fonction des projets de développement urbain de la commune.

Le centre urbain, qui a une définition réglementaire, ne peut pas être remis en cause.

M. MOLINIER précise que les ZPPU (Zones Peu ou Pas Urbanisées) définies sur la cartographie des enjeux seront quel que soit le niveau d'aléa (faible, modéré ou fort) classées en rouge.

M. MOLINIER présente la future grille de zonage réglementaire :

	Centre Urbain (CU)	Autres Zones Urbanisées (AZU)	Zones Peu ou Pas Urbanisées (ZPPU)
Aléa fort	Renouvellement urbain	Rouge	Rouge
Aléa faible ou modéré	Bleu sous conditions	Bleu sous conditions	Rouge

M. MOLINIER demande à ce que les cartographies soient considérées comme confidentielles et à ne pas diffuser dans le rapport de concertation car il s'agit de documents de travail susceptibles d'évoluer à la marge.

M. MOLINIER informe la commune que le 1^{er} zonage réglementaire sera présenté d'ici à la fin de l'année 2018.

La commune de Pégomas souhaiterait avoir une 1^{ère} version du futur règlement. M. MOLINIER répond qu'il est en cours de rédaction.